

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 17 juin 2022

DÉLIBÉRATION N° CP-2022/06/17-1/13

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220617-lmc100000023806-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 24/06/2022

Réception Préfet : 24/06/2022

Publication RAAD : 24/06/2022

**OBJET :** RD 604 Pontault-Combault - Désaffectation et déclassement du domaine public routier départemental de biens cédés par le Département à la société PROMOBUIIS dans le cadre de la réalisation de la desserte routière du centre commercial les quatre Chênes

Il est proposé de constater la désaffectation et le déclassement rétroactif du domaine public routier départemental de biens transférés de l'Etat au Département et cédés à la société PROMOBUIIS dans le cadre de l'aménagement du centre commercial des « quatre Chênes » sur le territoire de la commune de Pontault-Combault, afin de permettre la cession par cette société, d'une partie des parcelles au profit d'un nouvel acquéreur, Nexity.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa 1,

VU la délibération de la Commission permanente n° 3/02 du 4 octobre 2010, relative à la convention entre la société Promobuis et le Département concernant la RD 604 à Pontault-Combault – Desserte routière du centre commercial « les Quatre Chênes »,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : de constater la désaffectation des parcelles cadastrées section D 2443, D 2548, D 2581, D 2583, D 2584, D 2585, D 2591, D 2593, D 2580 et D 2679 situées sur le territoire de la commune de Pontault-Combault.

Article 2 : de déclasser rétroactivement du domaine public routier départemental les parcelles visées à l'article 1.

**Adopté à l'unanimité**

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Anthony GRATACOS qui a donné pouvoir à Mme Marianne MARGATÉ  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE qui a donné pouvoir à Mme Virginie THOBOR  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU qui a donné pouvoir à M. Vincent PAUL-PETIT

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne